



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Sous-préfecture de Parthenay
Administration générale et réglementation
Dossier suivi par Mme RENAULT
☎ 05 49 94 91 17
Courriel : valerie.renault@deux-sevres.gouv.fr

PARTHENAY, le 22 avril 2015

Homologation d'un terrain de moto cross

Arrêté n° 16/2015

La Sous-Préfète de Parthenay par intérim,

- VU le code du sport et notamment ses articles R. 331-19, R. 331-21 et R. 331-35 à R. 331-44 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 414-19 à R. 414-26 ;
- VU le règlement national des épreuves de moto cross ;
- VU la demande en date du 31 janvier 2015 par laquelle M. Stéphane ROCHETEAU, président de l'association Moto Club Thénezéen sollicite le renouvellement de l'homologation du terrain de moto cross situé au lieu-dit "Les Souches de Buzay" à THENEZAY ;
- VU le plan du circuit ;
- VU l'avis de Mme le maire de THENEZAY ;
- VU l'avis de M. le directeur départemental des territoires Deux-Sèvres ;
- VU l'avis de M. le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de PARTHENAY ;
- VU l'avis de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- VU l'avis de M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres ;
- VU l'avis de M. le représentant des maires ;
- VU l'avis de M. le représentant du conseil général ;
- VU l'avis de M. le représentant de la fédération française de motocyclisme ;
- VU l'avis de M. le directeur départemental de la prévention routière ;
- VU l'avis de M. le délégué à la sécurité routière des épreuves de sport automobile fédération française du sport automobile ;
- VU l'avis de M. le délégué départemental de l'UFOLEP des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté n° 12/2011 du 27 avril 2011 portant homologation jusqu'au 16 avril 2015 du terrain de moto cross situé au lieu-dit « Les Souches de Buzay » à THENEZAY ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière ;
- VU le compte-rendu de la réunion de la commission de sécurité routière réunie le 17 avril 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 confiant l'intérim des fonctions de sous-préfet de Parthenay à Mme Annick PÂQUET, sous-préfète de Bressuire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature à Mme Annick PÂQUET, sous-préfète de Parthenay par intérim.

ARRETE

ARTICLE 1er - Est homologué, pour une période de quatre ans, allant jusqu'au **21 avril 2019**, le terrain de moto cross de l'association Moto Club Thénezéen sis au lieu-dit "Les Souches de Buzay" à THENEZAY.

ARTICLE 2 – L'association Moto Club Thénezéen utilisera ce terrain pour des entraînements, tous les jours entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, de 8 heures 30 à 19 heures.

ARTICLE 3 - Le Maire de THENEZAY, le directeur départemental des territoires Deux-Sèvres, le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de PARTHENAY, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres, le président de l'association des maires, le président du conseil général des Deux-Sèvres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au président de la fédération française de motocyclisme, au directeur départemental de la prévention routière, au président du comité régional de sport automobile, au délégué départemental de l'UFOLEP des Deux-Sèvres et à M. Stéphane ROCHETEAU, président de l'association Moto Club Thénezéen.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Parthenay par intérim,


Annick PAQUET